

(1)

(N° 105)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1912.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1912 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 28 février 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1912.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

TABLEAU A (SERVICE DE L'AGRICULTURE).

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	12,338,314 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	89,500 »
TOTAL fr.	<u>12,427,814 »</u>

RÉCAPITULATION.

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	28,797,746 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	1,649,000 »
ENSEMBLE fr.	<u>30,446,746 »</u>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, XIII.
Rapport, n° 100.

NOTE.

AMENDEMENTS.

TABLEAU A.

SERVICES DE L'AGRICULTURE.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des agents de province détachés à l'Administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité.

a) Agriculture. fr. 281,050	} 857,850 fr.
b) Travaux publics . . 576,800	

TABEL A.

DIENSTEN VAN LANDBOUW.

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

MIDDENBESTUUR.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het Middenbestuur verzonden. — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid.

a) Landbouw. fr. 281,050	} 857,850 fr.
b) Openbare werken . . fr. 576,800	

On propose d'augmenter de 10,750 francs, par un double transfert, le crédit porté au projet de Budget sous le littéra a du présent article.

Cette somme représente les traitements d'un agronome de l'État et d'un inspecteur adjoint au service de la voirie communale, nommés chefs de division à l'Administration centrale.

A cette fin, les sommes de 5,500 francs et de 5,250 francs sont transférées respectivement des articles 8 et 39.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État :

HOOFDSTUK III.

LANDBOUW.

ART. 8. — Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den

traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route.	Staat : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. Materieel.
Matériel fr. 195,300 »	 fr. 195,300 »

D'une part, le traitement d'un agronome nommé chef de division à l'Administration centrale est transféré du présent article à l'article 2; d'autre part, il y a lieu de transférer de l'article 18 au présent article une somme de 6,000 francs en prévision de la nomination d'un agronome adjoint. Il en résulte une augmentation de 500 francs du crédit demandé primitivement au présent article.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.	Hooger, middelbaar en lager landbouw-onderwijs.
Art. 15. — Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture de l'État : traitements d'activité et de disponibilité; indemnités fr. 158,400 »	Art. 15. — Personeel van het Landbouwinstituut en van de landbouwscholen van den Staat : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; vergoedingen fr. 158,400 »

On propose d'augmenter de 11,400 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette augmentation se justifie par les deux motifs suivants :

1° Une somme de 7,800 francs est nécessaire par suite de promotions dans le corps professoral et du relèvement des traitements du personnel non enseignant ;

2° Une somme de 3,600 francs est destinée à régulariser la situation de trois agents faisant l'office de garçon de laboratoire; cette dernière somme est transférée à l'article 16.

Art. 16. — Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'admission et de surveillance des jurys. . . . fr. 66,400 »	Art. 16. — Materieel van het Landbouwinstituut en van de landbouwscholen van den Staat; verbeteringen, exploitatiekosten voor de bestuurs- en toezichtscommissiën en voor de jury's. . . . fr. 66,400 »
---	---

Le crédit porté au projet de Budget est diminué d'une somme de 3,600 francs transférée à l'article 15.

Art. 18. — Conférences agricoles : traitements du personnel, indemnités, frais divers. — Enseignement agricole	Art. 18. — Voordrachten over landbouw : jaarwedden van het personeel, vergoedingen, allerhande kosten. —
--	--

moyen et primaire; subsides, etc. Middelbaar en lager landbouwonder-
 fr. 345,150 » wijs; toelagen, enz. fr. 345,150 »

Le crédit porté au projet de Budget est diminué d'une somme de 6,000 francs transférée à l'article 8.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS
 ET MESSAGERIES.

ART. 39. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires techniques du service de la voirie communale et du personnel du service de l'hydraulique agricole, etc. fr. 109,050 »

HOOFDSTUK VII.

GEMEENTEWEGEN, WATERLOOPEN, TRAMWEGEN
 EN VERVOERDERSWAGENS.

ART. 39. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der technische ambtenaren van den dienst der gemeentewegen en van het personeel van den landelijken waterdienst, enz. fr. 109,050 »

Le crédit porté au projet de Budget est diminué d'une somme de 5,250 francs transférée à l'article 2.

